

Aviculteurs : allègement des mesures anti-grippe aviaire



© 2023 Les Echos Publishing

Cela fait plus d'un mois qu'aucun foyer d'influenza aviaire n'a été détecté dans les élevages en France. Une accalmie que le ministère de l'Agriculture impute à l'action concertée des services de l'État et des professionnels du secteur et qui permet d'alléger certains dispositifs de surveillance renforcés déployés depuis le 21 novembre 2022.

Des allègements limités

Concrètement, sur la base de l'avis de l'Anses (n° 2022-SA-0157) et en concertation avec les filières avicoles, deux mesures viennent limiter les contraintes de mise à l'abri des volailles élevées en plein air et de surveillance renforcée imposées pour lutter contre la grippe aviaire.

La première prévoit que dans les « zones indemnes », les palmipèdes peuvent être autorisés à sortir en parcours extérieur réduit (avec maintien des équipements préservant les animaux des contacts avec la faune sauvage : filets, grillages...) « si des critères de températures extérieures élevées pendant plusieurs jours successifs sont constatés, dans un souci de bien-être animal ».

La seconde, « dans les Pays de la Loire, en Bretagne et dans les Deux-Sèvres, la surveillance des palmipèdes est allégée en diminuant de moitié les prélèvements à réaliser sur ces

animaux ».

Un appel à rester vigilant

Même si l'on peut se réjouir de l'amélioration de la situation sanitaire française, le ministère de l'Agriculture rappelle que la mortalité dans la faune sauvage reste importante en Europe. En outre, « les températures moyennes ne sont pas encore suffisamment élevées pour éliminer durablement le virus de l'environnement et les migrations des oiseaux sauvages se poursuivent, constituant un facteur de risque supplémentaire ». La vigilance reste donc de mise.

[Ministère de l'Agriculture, Communiqué de presse du 19 avril 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing